



**AVIS DE RÈGLE**

**L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À**

**LA NORME CANADIENNE 41-101 SUR LES *OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS***

Le 17 octobre 2014, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications à la Norme canadienne 41-101 sur les *obligations générales relatives au prospectus*, lesquelles entrent en vigueur le 24 octobre 2014.